

OMPI



WO/CC/I/11
ORIGINAL : anglais
DATE : 24 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

ADDENDUM AU DOCUMENT WO/CC/I/4

présenté par le Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document met à jour les informations contenues dans le document WO/CC/I/4 concernant les relations de travail entre les Nations Unies et l'OMPI.

1. Au paragraphe 6 du document WO/CC/I/4, il est fait mention des négociations qui sont actuellement en cours avec les Nations Unies au sujet de l'établissement de relations de travail entre les Nations Unies et l'OMPI.
2. Le paragraphe 2 du document AB/I/26 indique que, lors de sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social des Nations Unies a approuvé une proposition du Secrétaire général des Nations Unies en vue de conclure un accord pour l'établissement de relations de travail avec l'OMPI.
3. Le 23 septembre 1970, le Secrétaire général des Nations Unies a adressé au Directeur général de l'OMPI une lettre contenant des propositions en vue de l'établissement de relations de travail, et l'a informé par télex de l'envoi de cette lettre qui, à la date de la préparation du présent document, n'était pas encore parvenue de New York à Genève.
4. Toutefois, un projet de texte, contenant en substance le texte de la lettre qui devait être envoyée par le Secrétaire général, a été approuvé au cours des débats et par correspondance pendant la quarante-neuvième session du Conseil économique et social. Ce texte est reproduit ci-après. Les espaces laissés en blanc aux premier et deuxième alinéas doivent être complétés par l'inclusion de références précises à la décision prise par le Conseil économique et social.

"Cher Monsieur Bodenhausen,

J'ai l'honneur de me référer à l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le 26 avril 1970, dont j'ai récemment été officiellement informé. A cet égard, je me permets de vous rappeler l'échange de lettres, datées du 23 septembre et du 2 octobre 1964, entre les Nations Unies et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, dont le Bureau international de l'OMPI est la continuation. J'ai également l'honneur de vous informer que le [.....] 1970, le Conseil économique et social des Nations Unies []

En application de [] [], je me permets de vous proposer que notre future collaboration soit basée sur les arrangements pratiques suivants :

1. Le Secrétariat des Nations Unies et le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) échangeront, selon les nécessités, les renseignements et la documentation concernant des questions d'intérêt commun.

2. En ce qui concerne les questions d'intérêt commun, des représentants du Secrétariat des Nations Unies seront invités à assister en tant qu'observateurs aux conférences diplomatiques organisées par l'OMPI, aux conférences ou autres réunions de tous les organes de l'OMPI, et aux comités, groupes de travail et séminaires qui pourront être organisés par l'OMPI.

3. Des représentants de l'OMPI seront invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies lorsque ces réunions traiteront de questions de propriété intellectuelle, au sens donné à cette expression dans la Convention instituant l'OMPI.

En plus de ces arrangements formels, je souhaite la continuation et l'extension avec l'OMPI de la collaboration qui s'est établie depuis 1964 avec les BIRPI par un échange de publications et par des consultations directes appropriées sur une base ad hoc et concernant des questions de coordination avec les organisations appartenant au système des Nations Unies au sujet des activités inscrites au programme et des questions administratives.

Bien sincèrement

(signé) U Thant
Secrétaire général".

[traduction des BIRPI]

5. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à approuver les arrangements contenus dans le projet de lettre reproduit au paragraphe 4, ci-dessus, et à autoriser le Directeur général à conclure un tel accord général avec les Nations Unies après avoir reçu du Secrétaire général des Nations Unies une lettre rédigée en ces termes.

[Fin du document]

